

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur, A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **03/10/2012 à 20 heures** à la Maison Communale. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Compte communal 2011
- (2) Modification budgétaire communale n° 4
- (3) Compte 2011 du CPAS
- (4) Modification budgétaire CPAS
- (5) Enseignement communal : capital périodes.
- (6) Ecole communale de Hamoir. Travaux prioritaires : Chauffage et isolation.
- (7) Ecole de Hamoir. Réparation de toiture. Procédure d'extrême urgence.
- (8) Informatisation des services communaux.
- (9) Amélioration du Néblon : Aménagement d'une passe à poissons et application de techniques végétales au bief du Néblon en amont de la maison communale. Lot A-Li-04-2010. Notification du 14 janvier 2011. Projet d'avenant pour la suppression d'un obstacle supplémentaire et la reconstruction d'un ponceau d'accès en amont.
- (10) Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2012 - exercice 2013, le 5 octobre 2012 à 9h00 au centre récréatif de Sougné Remouchamps
- (11) Vente publique de bois de chauffage - exercice 2013.
- (13) Communications des décisions de tutelle
- (14) Approbation du PV du Conseil communal du 31/07/2012.

HUIS-CLOS

Enseignement

- (1) Evaluation du Directeur d'école
- (2) Enseignement communal : ratification de délibérations de Collège - retrait d'une délibération du 21/06/2012.
- (3) SRI : démission d'un stagiaire secouriste-ambulancier.
- (4) SRI : Réserve de recrutement de sapeurs pompiers et secouristes ambulanciers.

Hamoir, le 25/09/2012

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*